

De : pref-covid19 <pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr>

Envoyé : mardi 9 février 2021 20:13

À : undisclosed-recipients:

Objet : MESSAGE AUX ÉLUS - COVID 19 // Point de situation du 09-02-2021

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

Madame la Présidente du Conseil Régional,

Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Mesdames et Messieurs les Maires,

Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

1. Point épidémiologique

Au 8 février 2021, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- 421 (-6) hospitalisations en cours dont 65 (+4) en réanimation
- 512 personnes décédées (+11)

Du 30/01 au 05/02	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Région Occitanie	National
Taux d'incidence en population générale	254,5 / 100 000 ▼	276,5 / 100 000 ↗	205,5 / 100 000 ▼	207,2 / 100 000 ▼
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans	226,4 / 100 000 ▼	212,8 / 100 000 ↗	193,7 / 100 000 ▼	/
Part des patients COVID dans les réanimations (régional)	48,83 % ↗	48,83 % ↗	48,83 % ↗	64,5 % ↗

Le taux d'incidence en Haute-Garonne est supérieur aux taux d'incidence régional et national.

2. Priorité : éviter le confinement !

Compte tenu des taux d'incidence en Haute-Garonne et pour éviter un nouveau confinement, il est nécessaire que chacun se mobilise pour lutter contre la COVID -19 en renforçant les mesures de prévention, de protection et d'information. Cette mobilisation est d'autant plus nécessaire que des variants du virus circulent désormais en France. Le variant britannique notamment est considéré comme plus contagieux que celui que nous connaissons en France, de l'ordre de 40% à 70% selon les études.

En près de deux mois, il est devenu le variant majoritaire au Royaume-Uni. Étant plus contagieux, il est responsable d'une aggravation de la situation sanitaire chez nos voisins. Il provoquerait le même type de symptômes que le variant classique du virus sans davantage de cas graves. Du fait de sa contagiosité, le nombre de cas symptomatiques et graves sont cependant plus nombreux. Nos actions collectives et individuelles peuvent freiner la circulation du virus aussi je vous propose d'agir en faisant des rappels sur les informations suivantes:

2.1 Respecter les gestes barrières pour limiter la propagation du virus et protéger vos proches

- se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydroalcoolique
- tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- éviter de se toucher le visage
- porter un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 quand une distance de 2 mètres ne peut pas être respectée
- limiter au maximum ses contacts sociaux
- saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

2.2 Rappeler la nécessité d'aérer les endroits clos

Le virus peut se transmettre par voie aérienne dans des endroits mal ventilés, sous forme d'aérosols restant en suspension dans l'air. Il est donc primordial d'aérer les pièces le plus souvent possible, au minimum quelques minutes toutes les heures.

2.3 Rappel sur la nécessité de privilégier le télétravail

Le recours au télétravail participe à la démarche de prévention du risque d'infection en limitant les déplacements et la densité des agents dans les locaux. Il doit être généralisé et renforcé, et les administrations se doivent d'être exemplaires à cet égard. Le télétravail doit devenir le principe, de sorte que l'organisation du service doit permettre de réduire au maximum le temps de présence pour l'exécution des tâches qui ne peuvent être réalisées en télétravail.

En ce sens, vous trouverez ci-joint une la note d'information relative au renforcement du télétravail dans la fonction publique territoriale, accompagnée de la circulaire du Premier ministre sur ce sujet.

Toutes les entreprises, les travailleurs, salariés comme indépendants, les services de l'Etat et ceux des collectivités territoriales ou des opérateurs publics et privés dont les activités peuvent être exercées à distance, doivent télétravailler.

Les bureaux de poste et les guichets de service publics restent ouverts.

2.4 Dépistage

- Pourquoi se faire dépister ?

Le dépistage est l'un des piliers de la stratégie nationale pour maîtriser l'évolution de l'épidémie en cassant le plus tôt possible les chaînes de transmission du virus du Covid-19. La réalisation des tests permet aux personnes symptomatiques, cas contact ou même asymptomatiques de savoir si elles sont malades et par conséquent de **prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas contaminer les autres** (isolement, port du masque, hygiène renforcée...).

A noter que depuis le 20 janvier 2021, les personnes testées positives au covid-19 ou cas contact peuvent être contactées par la Cellule Territoriale d'Appui à l'isolement (CTAI) si elles sont susceptibles de connaître des difficultés pour s'isoler et ainsi bénéficier d'une aide de la part des communes et des services de l'État.

- Qui peut se faire dépister ?

- **Je ne présente pas de symptômes** et je souhaite me faire dépister : je peux bénéficier d'un dépistage sans prescription médicale, sans même présenter de symptômes. Il est intégralement pris en charge par l'assurance maladie.
- **Je présente des symptômes** comme des difficultés respiratoires, de la toux, de la fièvre, des courbatures, de la fatigue inhabituelle, une perte de goût ou d'odorat, des maux de gorge ou de tête : l'accès au test et à son résultat me sera facilité par un circuit de dépistage dédié car je serai prioritaire.
- **J'ai été identifié comme "personne contact"** par un médecin généraliste ou par l'assurance maladie : je serai testé en priorité.
- Des dépistages sont notamment organisés au sein de nombreux établissements : établissements scolaires et universitaires au bénéfice des élèves et des personnels, dans les aéroports au bénéfice des passagers, dans toutes les structures médico-sociales etc.

- Où se faire dépister ?

DépistageCovid de Santé.fr est une carte géolocalisée des lieux de dépistage près de chez soi. Vous y trouverez les coordonnées de chaque point de prélèvement, des informations sur les spécificités du lieu (horaires, créneaux pour personnes prioritaires, temps d'attente au test, publics concernés, etc...).

Rappel : outre les dépistages dans les laboratoires publics et privés, cabinets et officines, etc, il existe 4 "drive de dépistage" sur la commune de Toulouse :

- Parking du stade de la base verte des Argoulets situé au 35 rue Dinetard : accessible aux véhicules et aux piétons, du lundi au vendredi de 14h à 17h.
- Esplanade Alain Savary, entre les allées Frédéric Mistral et Serge Ravel, à proximité du Monument à la gloire de la Résistance : accessible uniquement aux piétons, du lundi au vendredi de 14h à 17h - samedi et dimanche de 8h45 à 12h.
- Centre de dépistage CHU de Rangueil dans les locaux "Mini M du Crous" situé au 124 avenue de Rangueil : du lundi au vendredi de 8h à 12h
- Centre de dépistage CHU de Purpan, dans le bâtiment U2000 : du lundi au vendredi de 9h à 20h - samedi et dimanche de 9h à 18h.

3. Établissements scolaires

Compte-tenu de la progression de la diffusion des variants dits « britannique », « sud-africain » et « brésilien » sur le territoire, la Direction générale de la Santé a annoncé la mise en œuvre de mesures complémentaires. La note que la Direction générale de la Santé a envoyée à tous les professionnels de santé prévoit un renforcement spécifique pour les variants dits « sud-africain » et « brésilien », dont la circulation est aujourd'hui minoritaire mais qui présente des risques concernant la protection immunitaire et l'efficacité vaccinale.

- **Le traçage** : tous les tests (antigéniques ou PCR) qui donnent lieu à un résultat positif doivent désormais faire l'objet d'un test RT-PCR de criblage, réalisé dans un délai de 36 heures maximum. Ce test virologique permet le séquençage qui détermine s'il s'agit d'une contamination par un variant et qui identifie lequel. Les personnes doivent alors procéder immédiatement à l'information de leurs contacts. Ceux-ci doivent renforcer l'application des mesures barrières, télétravailler dès lors que cela est possible, réduire leurs contacts sociaux durant 7 jours et réaliser un test dès le premier symptôme. Ils reçoivent un SMS ou un courriel les orientant sur la page du site de l'Assurance maladie qui leur est dédiée et qui intègre des consignes spécifiques. Les contacts des personnes porteuses d'un variant dit « sud-africain » ou « brésilien » doivent se faire tester le jour-même. En cas de résultat positif au test PCR, un test RT-PCR doit être réalisé pour identifier le variant, et ces contacts doivent démarrer sans délai les opérations de contact-tracing. En cas de test négatif, il convient de respecter la période de quarantaine de 7 jours depuis le dernier contact à risque et réaliser un test RT-PCR à l'issue de cette période.
- **L'isolement** : la priorité demeure l'isolement sans délai. Durant cette quarantaine, des visites d'infirmières libérales sont proposées au domicile, ainsi qu'une solution d'hébergement en cas de besoin. Les personnes porteuses d'un variant doivent être informées du risque de contagiosité accrue et de l'importance d'un respect particulièrement strict de l'isolement et des gestes barrières. Elles font l'objet d'un suivi renforcé. La durée d'isolement des malades atteints par les variants dits « sud-africain » et « brésilien » passe de 7 à 10 jours. Du fait de la forte contagiosité de ces deux variants, un test de sortie d'isolement doit être systématiquement réalisé lors de la visite de l'infirmière : après 10 jours et en l'absence de fièvre depuis plus de 48 heures, la levée de l'isolement est conditionnée à l'obtention d'un résultat négatif. Si le test est positif, l'isolement est prolongé de 7 jours.
- **Le protocole sanitaire est renforcé dans les écoles** : la fermeture d'une classe est automatiquement prononcée lorsqu'un enfant ou un professeur est testé positif aux variants dits « sud-africain » et « brésilien », ou bien si un enfant est cas contact d'un parent ou d'un membre de la fratrie contaminé par un de ces mêmes variants. Tous les élèves et les professeurs doivent alors se faire tester.

Vous pouvez retrouver l'ensemble des éléments de cette stratégie renforcée de lutte contre les variants du SARS-CoV2 dans une fiche du ministère des Solidarités et de la santé au lien suivant : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche-lbm_vdef1.pdf

4. Décret du 5 février 2021 modifiant le décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Le décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a été modifié par le décret du 5 février 2021 :

- **Activités de restauration pour les établissements de l'enseignement supérieur** : dorénavant, les étudiants ont accès aux activités de restauration assurées par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires durant les heures d'ouverture des établissements d'enseignement supérieur, à l'exclusion de toute consommation sur place après 18 heures (article 34).

5. Renforcement des contrôles aux frontières dans le cadre des mesures sanitaires

5.1 Obligation générale

Toute entrée sur le territoire national, par tous les modes de déplacement (voie routière, ferroviaire, aérienne ou maritime), est soumise à l'obligation de présentation d'un test PCR négatif réalisé moins de 72h avant le départ.

Les ressortissants français, étrangers, européens ou originaires de pays tiers résidents permanents en France pourront entrer sur le territoire mais se verront imposer une amende de 135 euros s'ils ne présentent pas un test PCR négatif.

Les ressortissants étrangers, européens ou originaires de pays tiers non résidents permanents en France se verront refuser l'entrée sur le territoire et se verront imposer une amende de 135 euros s'ils ne présentent pas un test PCR négatif.

5.2 Voyage hors espace européen

Pour rappel, les déplacements entre le territoire national et un pays étranger autre que ceux de l'Union européenne, Andorre, l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, Saint-Marin, le Saint-Siège ou la Suisse doivent être justifiés par un motif impérieux d'ordre personnel ou familial, un motif de santé relevant de l'urgence ou un motif professionnel ne pouvant être différé. Ainsi, toute personne arrivant en France n'étant pas ressortissant d'un de ces pays et résidents en France doit justifier son arrivée par un motif impérieux. De même, tout Français quittant le territoire vers un pays autre que ceux précités devra justifier son déplacement par un motif impérieux.

Afin de faire respecter ces mesures et de contenir autant que possible l'épidémie, un renforcement des contrôles a été mis en place aux frontières. Les effectifs des forces de l'ordre déployés aux frontières vérifient systématiquement l'existence de motifs impérieux et/ou la détection d'un test PCR négatif pour les voyageurs entrant/quittant le territoire national. Une vigilance particulière sera de mise pendant les périodes de départ en vacances.

5.3 Application des mesures dans notre département

En Haute-Garonne, ces mesures se traduisent par les dispositifs suivants :

- **Contrôle des transports aériens à l'aéroport de Toulouse-Blagnac à compter du 01 février 2021** : des contrôles et dépistages aléatoires sont réalisés sur les passagers.

Le dispositif est activé à l'aéroport de Toulouse-Blagnac depuis la semaine dernière grâce aux moyens du SDIS, de la DIDPAF, des associations agréées de sécurité civile, et de l'opérateur (ATB). Le premier contrôle aléatoire a eu lieu samedi 6 février après-midi avec 15 passagers contrôlés. Un autre dépistage aléatoire a été mené ce matin, mardi 9 février, au cours duquel 22 passagers ont été testés. Ces contrôles sur les vols internationaux vont ainsi se poursuivre de manière aléatoire. En cas de détection d'un cas positif, la personne devra s'isoler et suivre l'ensemble des recommandations sanitaires qui lui seront données.

- **Contrôle des transports terrestres à Melles-Pont-du-Roy** : un dispositif de contrôle a été mis en place au point de passage autorisé de Melles-Pont-du-Roy (frontière espagnole) depuis le 1er février. En cas de défaut de présentation d'un test PCR les personnes sont invitées à faire demi-tour. Si elles refusent et souhaitent tout de même entrer sur le territoire français, elles font l'objet d'une verbalisation, d'un relevé d'identité et d'une consigne de mise en isolement. Pour les ressortissants européens et de pays tiers non résidents en France, une mesure de non-admission est prise. A noter que le point de passage vers l'Espagne du Col du Portillon est fermé aux véhicules et aux piétons par arrêté préfectoral du 5 janvier.

6. Note d'information sur les modalités d'instruction des demandes de reconnaissance en maladie professionnelle des pathologies liées au SARS-CoV2 dans la fonction publique territoriale du 5 février 2021

Cette note a pour objet de préciser les modalités d'instruction des demandes de reconnaissance en maladie professionnelle des pathologies liées au SARS-CoV2 déposées par les agents territoriaux et à formuler des recommandations dans le cadre de l'instruction des demandes qui requièrent l'avis de la commission de réforme départementale. Vous trouverez cette note au lien suivant : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/dgcl_v2/ELFPT/note_dgcl_maladie_professionnelle_covid-19.pdf

7. Adaptation des mesures de protection face à la propagation de nouveaux variants du SARS-COV-2 pour les acteurs de la veille sociale, intervenants auprès des personnes à la rue, d'habitants de squats, de résidents de bidonvilles, de campements illicites et pour les établissements et services d'hébergement ou de logement adapté

Vous trouverez en pièces-jointes :

- la fiche d'adaptation des mesures de protection face à la propagation de nouveaux variants du SARS-COV-2 pour les acteurs de la veille sociale, intervenants auprès des personnes à la rue, d'habitants de squats, de résidents de bidonvilles et de campements illicites
- la fiche d'adaptation des mesures de protection face à la propagation de nouveaux variants du SARS-COV-2 pour les établissements et services d'hébergement ou de logement adapté accueillant des personnes sans domicile, y compris demandeurs d'asile ou réfugiés

8. Dispositif de suivi de crise en Préfecture

Dans cette phase de rebond épidémique, le dispositif de suivi de crise évolue : des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales et des points de situation sont plus fréquemment diffusés.

Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j - 24/24h : **05.34.45.33.30**

Pour toutes questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au **0 800 130 000** destinée à fournir toute information générale sur le Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT